

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la modernisation du site de Roland Garros sis 2, avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu les demandes de permis de construire n^{os} PC 075 116 13 V 1034 valant permis de démolir, PC 075 116 13 V 1035 valant permis de démolir, PC 075 116 13 V1050, à titre précaire, déposées auprès des Services de la Ville de Paris par la Fédération Française de Tennis, représentée par M. Gilles JOURDAN, domiciliée 2, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relatif aux demandes d'autorisation de construire et de démolir susvisées concernant un projet de modernisation du stade Roland Garros — 2, avenue Gordon Bennet, à Paris 16^e, propriété de la Ville de Paris, déclaré d'utilité générale par arrêté ministériel du 28 décembre 2011 comprenant la démolition de plusieurs bâtiments : certains courts de tennis, le centre national d'entraînement, le gymnase du fonds des Princes, plusieurs bâtiments techniques dont les serres de travail, la restructuration du court central Philippe-Chatrier, la réhabilitation du bâtiment d'octroi et du restaurant ainsi que de l'Orangerie et du pavillon des Fleuristes, la construction d'un bâtiment destiné à l'organisation du tournoi ainsi que de plusieurs petits bâtiments d'accueil et techniques, la construction d'un court de près de 5 000 places entouré de serres, la création de 15 courts extérieurs en terre battue portant le nombre total de courts à 18 avec le court Suzanne-Lenglen qui n'est pas touché par le projet ;

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement de nouveaux espaces verts et de nouvelles entrées du public ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 26 mars 2014 désignant le Commissaire-Enquêteur Titulaire et le Commissaire-Enquêteur Suppléant chargés de procéder à l'enquête publique unique concernant les demandes de permis de construire susvisés ;

Après concertation avec le Commissaire-Enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 39 jours consécutifs, du mardi 10 juin au vendredi 18 juillet 2014 inclus, il sera procédé à une

enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la modernisation du site de Roland Garros dont le maître d'ouvrage est la Fédération Française de Tennis représentée par M. Gilles JOURDAN, 2, rue Gordon Bennett, 75016 Paris.

Art. 2. — Cette enquête publique unique a pour objet les demandes de permis suivants :

PC 075 116 13 V 1034 valant permis de démolir déposé le 25 juillet 2013 concernant :

— Zone 1 : la démolition du gymnase du Fonds des Princes et construction d'un court de tennis entouré de gradins et de locaux, ainsi que d'un pavillon d'accueil et de 6 courts ;

— Zone 3 : la démolition du centre national d'entraînement, la construction de 3 bâtiments et 4 courts ;

— Zone 4A : la restructuration et la surélévation du court Philippe Chatrier avec deux niveaux de sous-sol avec mise en œuvre d'une toiture mobile et création de tribunes hautes et basses (surface créée 20 961 m²), et le changement de destination d'un espace de vente en usage de restauration ;

— Zone 4BCD : la démolition des courts, du pavillon d'entrée du Tenniséum avec conservation et rénovation du niveau de sous-sol, la construction de pavillons, la démolition des verrières et la rénovation du pavillon fédéral avec réalisation d'un espace de végétalisation dit « Place verte des Mousquetaires » ;

— Zone 5A : la démolition des courts et la construction d'un espace d'animation en sous-sol et la création de 2 courts ;

— Zone 5B : la rénovation du pavillon d'Octroi.

La surface existante avant travaux est de 34 259 m², la surface créée est de 33 522 m² et la surface supprimée de 12 142 m², soit une surface totale après travaux de 55 639 m².

PC 075 116 13 V 1035 valant permis de démolir déposé le 25 juillet 2013 concernant la parcelle B : la démolition de serres techniques, création d'un court entouré de serres botaniques et réhabilitation de deux bâtiments à usage d'habitation, de bureaux et d'entrepôts avec changement de destination en CINASPIC démolition d'une cheminée et de souches, d'une mezzanine, suppression d'allèges pour transformation en baies, suppression et déplacement des châssis de toit, création d'ascenseurs et de monte-charges. Surface démolie : 4 070 m².

La surface existante avant travaux est de 7 348 m², la surface créée est de 5 436 m² et la surface supprimée de 7 348 m², soit une surface totale après travaux de 5 436 m².

PC 075 116 13 V1050 précaire déposé le 16 octobre 2013 concernant la construction d'un bâtiment provisoire de 2 étages pour une durée de 23 mois afin d'accueillir l'ensemble du personnel chargé de l'organisation des tournois pendant les phases principales des travaux de modernisation du site.

La surface ainsi créée est de 2 672 m².

Art. 3. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, commune aux trois permis de construire, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en Mairie du 16^e arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 21 juin 2014 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Marie-Claire EUSTACHE, Commissaire-Enquêteur Titulaire, à l'adresse de la Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16, en vue de les annexer aux registres.

Art. 4. — Ont été nommés Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste, chargée des fonctions de Commissaire-Enquêteur Titulaire, et Mme Lisa VINASSAC-BRETAGNOLLE, consultante en urbanisme, économie et aménagement en qualité de Commissaire-Enquêteur Suppléante.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le Commissaire-Enquêteur assurera ses permanences à la Mairie du 16^e arrondissement de la manière suivante :

- jeudi 12 juin 2014 de 16 h à 19 h ;
- samedi 21 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 25 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- lundi 30 juin 2014 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 10 juillet 2014 de 16 h à 19 h ;
- vendredi 18 juillet 2014 de 14 h à 17 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui établira un rapport unique et rendra des conclusions motivées au titre de chaque demande de permis de construire soumis à l'enquête, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France — CS 51388 75639 Paris Cedex 13. Le Commissaire-Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en Mairie du 16^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévis-Strauss — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est Mme la Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la Fédération Française de Tennis représentée par M. Gilles JOURDAN, 2, rue Gordon Bennett, 75016 Paris.

Art. 10. — Les informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — sous-direction des permis de construire et du paysage de la rue, jusqu'au 7 juillet 2014 :

— 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04 à M. Didier BARDOT (didier.bardot@paris.fr).

à partir du 7 juillet 2014 :

— 121, avenue de France — CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 — M. Didier BARDOT (didier.bardot@paris.fr).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^e), de la Mairie du 16^e arrondissement et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Président du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, à Mme la Commissaire-Enquêteur Titulaire, Mme la Commissaire-Enquêteur Suppléante et au maître d'ouvrage.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, des tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur la voie publique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2010 portant réglementation des activités commerciales sur l'espace public en dehors des foires et marchés, pris en application de la délibération du Conseil de Paris DDEES 2010 — 80 des 7 et 8 juin 2010 fixant la nouvelle tarification et la nouvelle réglementation des activités commerciales sur l'espace public ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} août 2012 fixant la nouvelle liste et la nouvelle tarification au 1^{er} septembre 2012 des emplacements destinés à accueillir des activités commerciales sur l'espace public, pris en application de la délibération du Conseil de Paris DDEES 2012 — 69 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu la délibération 2013 DF76-3 en date des 16,17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2014 dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur la voie publique et pour lesquels s'appliquent une tarification forfaitaire, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2014 :

— Hors catégorie : 6,24 euros par m² et par jour (concerne les voies prestigieuses de Paris) ;

— Catégorie 1 : 4,78 euros par m² et par jour (voies à très forte attractivité commerciale) ;

— Catégorie 2 : 2,90 euros par m² et par jour (voies qui connaissent une bonne fréquentation) ;

— Catégorie 3 : 1,66 euros par m² et par jour (voies dotées d'une commercialité moyenne) ;

— Catégorie 4 : 1,04 euros par m² et par jour (voies de faible ou de modeste activité commerciale).

Art. 2. — Le tarif des voies situées au-dessus des berges de Seine s'applique pour les emplacements avec une tarification forfaitaire situés sur les berges de Seine.

Art. 3. — Le tarif des voies Hors Catégorie s'applique pour les emplacements avec une tarification forfaitaire situés autour de la Tour Eiffel (piliers de la Tour Eiffel, pont d'Iena, quai Branly,